



## Revalorisation catégorie professionnelle

-----  
Par Edwige girardot

Bonjour,

Je suis salariée depuis 6 ans dans une structure relevant de la convention CHRS, je suis employée en catégorie 5. Selon la convention la catégorie 5 correspond au diplôme conseillère en insertion, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé etc?

J'ai un diplôme de psychologue et j'exerce les tâches d'un psychologue.

Dans cette même convention, il existe la catégorie 6 : chef de service, et psychologue.

Ma question est la suivante : est-ce que mon employeur est dans l'illégalité en m'embauchant en catégorie 5 alors que selon mon diplôme de psychologue je devrais être en catégorie 6 ?

J'ai demandé une revalorisation de catégorie et une revalorisation rétroactive de salaire sur 6 ans. Si mon employeur refuse, est-ce que je suis en droit de saisir les Prud'hommes ?

Je vous remercie pour vos éclairages et réponses.

Edwige